

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 15 janvier 2018 à 19 h
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Madame Stephanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Monsieur Jocelyn Puzé, Conseiller du district de Marie-Victorin

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement
M^e Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Daniel Moreau, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Daniel Lafond, Directeur du développement du territoire et études techniques
Madame Diane Martel, Directrice des travaux publics

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04

CA18 26 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA18 26 0002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2017, à 19 h

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA18 26 0003

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2017 à 19 h

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

CA18 26 0004

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2017 à 19 h 10

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2017, à 19 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

CA18 26 0005

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 décembre 2017 à 11 h

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2017, à 11 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

Point d'information des conseillers

10.06

Période de questions du public

Début de la période de questions du public à 19 h 23

La période de questions prend fin à 20 h 01

10.07

CA18 26 0006

Approbation de trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson » (RPPC18-01006-GG), une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » (RPPC18-01008-GG) et une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC18-01007-GG), pour l'année 2018

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » et une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon – Montréal », pour l'année 2018;

D'approuver les projets de conventions entre l'Arrondissement et ces organismes, à cette fin;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ces ententes pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1170963087

CA18 26 0007

Approbation d'une entente avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » - Octroi d'une contribution financière de 10 883 \$, à même le budget de fonctionnement, pour le soutien à l'organisation et à la gestion des activités entourant les Jeux de Montréal 2018 pour la délégation de l'Arrondissement

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver l'entente avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour le soutien à l'organisation et à la gestion d'activités entourant les Jeux de Montréal 2018 pour la délégation de l'Arrondissement;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 10 883 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2018;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1177050002

CA18 26 0008

Approbation d'une convention de contribution financière avec « L'Illusion, théâtre de marionnettes » en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6430, rue Saint-Denis à Montréal - Octroi d'une contribution financière de 100 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPL17-08064-GG) - ADDENDA

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De modifier la résolution CA17 26 0278, adoptée à la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017, comme suit (les modifications sont soulignées) :

D'approuver une convention de contribution financière avec « L'Illusion, théâtre de marionnettes » en soutien exclusivement à l'acquisition de l'immeuble situé au 6430, rue Saint-Denis à Montréal, établissant les modalités et les conditions de versement de la contribution financière, notamment son dépôt en un seul versement dans un compte en fidéicommis au nom de la notaire désignée pour réaliser la transaction, soit Me Lorena Lopez Gonzalez, le tout conditionnellement à l'obtention par l'organisme d'une preuve attestant de l'engagement de la propriétaire à vendre ledit immeuble à l'organisme;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer une contribution financière de 100 000 \$ à « L'Illusion, théâtre de marionnettes », conditionnellement à la présentation par l'organisme d'une preuve attestant de l'engagement de la propriétaire à lui vendre ledit immeuble, et de toutes autres obligations prévues à la Convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affectés – divers;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1173581005

CA18 26 0009

Acceptation de la cession à titre gratuit au profit de l'Arrondissement de 34 panneaux graphiques de l'exposition « La ville suspendue » - Approbation d'une entente de cession à cette fin avec la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal et le Musée McCord d'histoire canadienne

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'accepter la cession à titre gratuit au profit de l'Arrondissement de 34 panneaux graphiques de l'exposition « La ville suspendue », présentée au parc Jean-Duceppe, du 12 au 14 mai 2017;

D'approuver l'entente de cession intervenue à cette fin entre la Société des célébrations du 375^e de Montréal, le Musée McCord d'histoire canadienne et l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1176762012

CA18 26 0010

Augmentation de la valeur totale du contrat de 97 268,85 \$, taxes incluses, à « Location Guay inc. » pour la location horaire d'équipement avec opérateur pour les opérations de déneigement et d'aqueduc portant ainsi la dépense totale à 269 156,48 \$ pour le contrat visé - Appel d'offres 15-14523 (4 soumissionnaires) - Contrat déjà octroyé sur une base d'heures minimum garanties

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 97 268,85 \$, taxes incluses, pour la location horaire d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement et d'entretien du réseau d'aqueduc;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1175934008

CA18 26 0011

Mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à agir au nom de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et signer tout engagement relatif à la demande de subvention du Programme du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) en vertu des projets : Reconstruction de la piscine et pataugeoire extérieure du parc Joseph-Paré - Rénovation majeure à la piscine Bain St-Denis - Mise aux normes au Centre Père-Marquette - Transformation d'un terrain de soccer en terrain de soccer synthétique au parc de la Louisiane

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

De mandater le Directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à agir au nom de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à signer tout engagement relatif à la demande de subvention du Programme du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) en vertu des projets : Reconstruction de la piscine et pataugeoire extérieure du parc Joseph-Paré - Rénovation majeure à la piscine Bain St-Denis - Mise aux normes au Centre Père-Marquette - Transformation d'un terrain de soccer en terrain de soccer synthétique au parc de la Louisiane.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1171035019

CA18 26 0012

Autorisation d'une dépense de 95 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de mobilier et d'arbres, au surplus « parcs et terrains de jeux » - Autorisation d'un virement de crédits du fonds réservés - parcs et terrains de jeux

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 95 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de mobilier et/ou achat de mobilier avec installation et d'arbres au surplus « parcs et terrains de jeux »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1174330001

CA18 26 0013

Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 160 000 \$ pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2018

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 160 000 \$ pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1174646001

CA18 26 0014

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Animation de la place Shamrock », « Course Fit Club 2018 », « Course-Lumière » et approbation d'un protocole d'entente avec « MEC (Mountain Equipement Coop) »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2018-26-001 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2018-26-002 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2018-26-003 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance numéro 2018-26-004 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2018-26-005 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver l'entente entre MEC (Mountain Equipment Coop) et l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Course Lumière »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1177699003

CA18 26 0015

Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 281, rue Beaubien Est (lot 2 335 580), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement - Fonds de compensation de 10 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2018-26-006 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 281, rue Beaubien Est (lot 2 335 580), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1170963089

CA18 26 0016

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Le maire François William Croteau donne avis de motion qu'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du 11 octobre 2017;

Considérant l'avis favorable du Comité mixte (Comité Jacques-Viger / Conseil du patrimoine de Montréal) du 10 novembre 2017;

Considérant qu'un avis de motion est donné à la présente séance du conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De recommander au conseil municipal l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Que la consultation publique requise soit tenue le 31 janvier 2018 à 19 h à la salle du conseil d'arrondissement sise au 5650, rue d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1170963079

CA18 26 0017

Adoption - Premier projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la démolition d'un lieu de culte vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel ayant un maximum de 20 logements, sur le site du 6724, rue Fabre

Considérant l'engagement du promoteur à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires qui équivaut à 20 % de l'ensemble des logements construits sur le site, afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

Considérant l'engagement du promoteur d'offrir 20 % de logements abordables d'initiative privée dans son projet (propriétés abordables), afin de respecter la

stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6724, rue Fabre (lot 3 793 006) :

- 1° la démolition du bâtiment existant;
- 2° l'usage « Habitation » pour un maximum de 20 logements.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° il faut procéder à un relevé photographique pour déposer aux archives de la Ville;

2° une aire de stationnement au sous-sol du bâtiment doit être proposée;

3° le dépôt d'une garantie monétaire au montant 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, doit être déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 36 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

4° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

5° lors de la révision architecturale d'une intervention assujettie au titre VIII et concernant la construction d'un immeuble, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a) les aménagements paysagers proposés pour la cour arrière devront favoriser l'appropriation de celle-ci par les résidents, particulièrement les enfants;
- b) les aménagements à l'arrière, tel que les balcons, devront favoriser la présence d'espaces extérieurs de qualité pour l'ensemble des logements;
- c) l'entrée donnant accès au stationnement devra être positionnée afin de minimiser la coupe d'arbres publics;
- d) le projet devra tendre à ne pas présenter une hauteur uniforme. La hauteur du bâtiment devra être rythmée et tenir compte de la présence du duplex adjacent au nord du site;
- e) le projet devra minimiser la diversité des matériaux utilisés pour la façade;
- f) les aménagements paysagers de la cour avant devront tendre à minimiser l'utilisation de matières minérales;
- g) le projet devra garantir le bon déploiement des arbres présents ou qui seront plantés sur le domaine public.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution,

les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)* s'appliquent.

4. De tenir une assemblée publique de consultation au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1170963077

CA18 26 0018

Adoption - Résolution abrogeant la résolution CA05 26 0372 et autorisant l'usage « clinique médicale » à certaines conditions sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, la résolution suivante :

D'autoriser l'usage « clinique médicale » sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*, relativement à l'usage, aux conditions suivantes :

1° seul l'usage « clinique médicale » est autorisé, en plus des usages accessoires nécessaires ou utiles à son fonctionnement;

2° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2)*, le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*;

3° lors de la révision architecturale d'une intervention assujettie au titre VIII sur cet immeuble, les critères et objectifs additionnels énoncés dans l'annexe A s'appliquent.

D'abroger la résolution numéro CA05 26 0372 datée du 3 octobre 2005;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1170963069

CA18 26 0019

Adoption - Résolution autorisant, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, l'agrandissement et la transformation d'une clinique médicale pour y établir une coopérative d'habitation de 55 logements, dans le bâtiment situé au 5601, rue Bélanger

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, la résolution suivante :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 5601, rue Bélanger Est (lot 1 360 783) :

1° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur d'au plus 11 m et d'au plus 3 étages, en dérogation de l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui fixe la hauteur maximale à 9 m et à 2 étages;

2° la construction d'un bâtiment occupant au maximum 54 % du terrain, en dérogation de l'article 40 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui fixe le taux d'implantation maximal à 50 %;

3° l'occupation d'un bâtiment comportant au plus 58 logements, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui fixe le nombre maximal de logements à 3 dans la catégorie d'usage H.2-3;

4° la construction d'un bâtiment incluant 13 cases de stationnement, en dérogation de l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui fixe le nombre minimal de cases de stationnement à fournir à 14;

5° la construction d'un bâtiment dont le stationnement comprend une voie de circulation ayant des sections ponctuelles d'au moins 5,25 m de largeur, en dérogation de l'article 581 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui fixe la largeur minimale d'une telle voie de circulation à 5,5 m.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu doit être fourni lors de la demande de permis de construction du projet, celui-ci devant indiquer le nombre, les variétés et les dimensions des plantations prévues ainsi que les mesures de protection à mettre en place pour protéger les arbres matures existants sur le terrain et sur le domaine public;

2° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2)*, le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-279*;

3° lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, les critères suivants s'appliquent :

a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier

les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;

b) une alternative à la présence d'équipements mécaniques en cour avant et de conduits attachés à la façade principale doit être proposée.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)* s'appliquent.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1170963073

CA18 26 0020

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* - Construction d'un bâtiment semi-commercial de trois étages avec terrasse au toit et stationnement en sous-sol, comprenant au total 44 suites de logements et trois suites commerciales - Bâtiment situé au 5585, rue D'Iberville - Demande de permis 3001293559

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment semi-commercial de trois étages, situé au 5585, rue D'Iberville, en la Ville de Montréal;

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, identifiés A1 à A14, A-100, A-101, A-103, A-099 et le contenu de l'Annexe 01 (pages A-25 et suivantes), excluant les aménagements intérieurs, préparés par Blouin Tardif Architectes, estampillés en date du 20 novembre 2017 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001293559, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1170963049

CA18 26 0021

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* - Construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements, trois étages et mezzanine avec terrasse au toit - Bâtiment situé au 5606, rue Saint-André - Demande de permis 3001311218

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements, trois étages et mezzanine avec terrasse sur le toit, pour le bâtiment situé au 5606, rue Saint-André, en la Ville de Montréal;

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés pages A-000, A-001, A-101 à A-103, A-301 à A-304, A-501, A-502 et A-801 et le panneau d'échantillons, excluant les aménagements intérieurs, préparés par Ron Rayside, architecte, estampillés en date du 13 octobre 2017 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001311218, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1170963083

CA18 26 0022

Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local, PME MTL Centre-Est.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1170963092

CA18 26 0023

Nomination de Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à titre d'élus responsable du dossier des aînés et du suivi des travaux de mise en oeuvre du plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De nommer Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, à titre d'élu responsable du dossier des aînés et du suivi des travaux de mise en œuvre du plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA).

Adoptée à l'unanimité.

51.02 1177135011

CA18 26 0024

Acceptation de l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité.

70.01 1175934007

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 23.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 février 2018.